MINISTÈRE
DE L'AGRICULTURE
ET DE LA SOUVERAINETÉ
ALIMENTAIRE
Liberté
Égalité
Fraternité

Information

Direction générale de l'enseignement et de la recherche **Service de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation** **Sous-direction de l'enseignement supérieur** **Bureau des formations de l'enseignement supérieur** **78 rue de Varenne** **75349 PARIS 07 SP** **0149554955**	**Note de service** **DGER/SDES/2022-643** **25/08/2022**

Date de mise en application : Immédiate
Diffusion : Tout public

Cette instruction n'abroge aucune instruction.
Cette instruction ne modifie aucune instruction.
Nombre d'annexes : 0

Objet : modalités concernant la mise en œuvre d'une formation pour accompagner les mobilités internationales dans le cadre de la semestrialisation du BTSA.

Destinataires d'exécution
DRAAF/DAAF SRFD/SFD Etablissements publics nationaux et locaux d'enseignement agricole Inspection de l'Enseignement Agricole Conseil national de l'enseignement agricole privé Union nationale des maisons familiales rurales d'éducation et d'orientation Union nationale rurale d'éducation et de promotion

Résumé : la présente note de service a pour but d'expliciter le dispositif d'accompagnement visant à encourager les mobilités internationales dans le cadre de la semestrialisation des BTSA.

Textes de référence :

- Arrêté du 8 juillet 2021 relatif à la formation semestrielle du brevet de technicien supérieur agricole prévue par l'article D. 811-139-5 du code rural et de la pêche maritime.

La présente note de service a pour but d'expliciter le dispositif d'accompagnement visant à encourager les mobilités internationales dans le cadre de la semestrialisation des BTSA. Le dispositif de formation semestrielle des spécialités de BTSA est possible à partir de la mise en œuvre d'une spécialité rénovée. Le calendrier est consultable sur le site chlorofil.fr à la page BTSA-réforme en cours.

Le dispositif de semestrialisation du BTSA permet d'inscrire le diplôme dans le système européen de l'enseignement supérieur, notamment par la délivrance chaque semestre de crédits ECTS attachés à l'acquisition de compétences.

L'expérimentation dite « LMD » qui a été conduite depuis 2012 a permis d'avoir un retour des opportunités potentielles de mobilités académiques. La fiche n°8 « les mobilités académiques à l'international » du guide de la réforme des BTSA a été construite sur la base de ces retours d'expérience : https://chlorofil.fr/fileadmin/user_upload/02-diplomes/referentiels/secondaire/btsa/renovation/btsa-guide-renovation.pdf

Il est apparu un besoin supplémentaire de formation des équipes pédagogiques pour accompagner la mise en place de partenariats et de mobilités académiques à l'international. Aussi une formation des établissements cibles sera-t-elle mise en place pour aborder les éléments essentiels d'une prospective de partenariat académique dans le but d'effectuer des mobilités internationales.

1) Une formation « Initiation à la mise en œuvre de mobilités académiques en BTSA » en novembre 2022

Chaque établissement intéressé proposera d'inscrire deux membres de ses équipes, à savoir un membre de l'équipe de direction et un enseignant/formateur à cette formation.

Cette formation constitue un complément et un approfondissement à la fiche n°8 du guide pour la réforme.

Cette formation est ouverte :

- En priorité aux établissements de l'enseignement agricole public qui sont habilités à conduire une spécialité de BTSA sous la forme semestrielle dès la rentrée scolaire 2022 (spécialités technico-commercial et viticulture-œnologie)
- aux établissements de l'enseignement agricole public qui souhaitent déposer une demande d'habilitation pour la rentrée scolaire 2023 (spécialités Qualité, alimentation, innovation et maîtrise sanitaire (BIOQUALIM)[1], Agronomie et cultures durables[2], Analyses biologiques, biotechnologiques, agricoles et environnementales (ANABIOTEC), Métiers du végétal : alimentation, ornement et environnement[3])

La formation « Initiation à la mise en œuvre de mobilités académiques en BTSA » se déroulera du 07/11/2022 au 10/11/2022. Les inscriptions se font sur renoiRH avec le code n° NFE1EA0022.

2) Un suivi des projets par les équipes de la DGER

Le bureau des relations européennes et de la coopération internationale, à travers les animateurs réseaux, mettra en place un accompagnement individualisé des projets des établissements à la suite de la formation « Initiation à la mise en œuvre de mobilités académiques en BTSA ».

En fonction des besoins identifiés, d'autres sessions d'initiation ou de perfectionnement pourront être organisées.

La Directrice générale de l'enseignement
et de la recherche

Valérie BADUEL

[1] Anciennement Sciences et technologies des aliments
[2] Anciennement Agronomie, productions végétales
[3] Anciennement Production Horticole